



FINANCES INFOS 49



N°8 / Octobre
2019

1. L'Espace
Numérique
Sécurisé Unifié

2. Généralisation de
l'offre de paiement
en ligne (GOPL)

3. La suppression
de la taxe
d'habitation

4. La campagne
des avis 2019

5. Rencontre entre
la chambre des
notaires et la DDFiP
le 24 juillet 2019

6. Le service de
publicité foncière

7. Accès à la base
demandes de
valeurs foncières

8. La commission
des Chefs de
services financiers

Ce huitième numéro rend compte de plusieurs sujets d'actualité, tant nationaux que départementaux. Au niveau national sont présentés tour à tour : l'évolution du site impots.gouv.fr par la création, pour chaque usager d'un espace numérique sécurisé unifié, la généralisation de l'offre de paiement en ligne (GOPL), la suppression de la taxe d'habitation, un point sur la campagne des avis 2019, l'évolution des missions du service de publicité foncière et le site ETALAB permettant au public d'accéder aux éléments d'information relatifs aux valeurs foncières déclarées lors des mutations à titre onéreux.

Au niveau départemental, un article revient sur la rencontre de juillet dernier, entre la Chambre des notaires et la Direction départementale, et un autre présente l'organisation et le rôle de la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF) qui aide les entreprises en difficulté passagère.

Concernant le nouveau réseau de proximité des Finances publiques et suite à la lettre du ministre de l'Action et des Comptes publics du 6 juin dernier, j'ai eu l'occasion de présenter aux élus du département ce nouveau réseau dans le cadre de la phase de concertation ouverte avec eux durant l'été et je les remercie de leur accueil.

Lors de ces présentations, j'ai indiqué que le ministre avait souhaité un véritable renforcement de notre réseau sur le territoire, tant pour nos concitoyens par la mise en place de points d'accueil de proximité que pour les collectivités locales par la création d'un poste de conseiller aux décideurs locaux (CDL) et d'un service de gestion comptable (SGC).

Ainsi, pour assurer une meilleure accessibilité des services publics à nos concitoyens, des agents des finances publiques se rendront régulièrement (une à trois fois par semaine par exemple) dans ces points d'accueil de proximité du territoire et répondront aux questions des usagers, spécialement sur leur situation fiscale. Ils seront équipés d'un matériel dédié (dont un ordinateur portable contenant nos principales applications). Ils seront en lien avec les services des impôts des particuliers et les services de gestion comptable de rattachement selon les cas.

Dans le cadre de la concertation conduite avec les élus du département ce sont une trentaine de points qui ont été identifiés, au lieu de la vingtaine initialement proposée.

Le réseau de proximité des finances publiques est également au service des collectivités locales et doit permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable et de conseil aux élus. À cet effet, un conseiller aux décideurs locaux (CDL) sera exclusivement affecté à la mission de conseil et sera installé auprès de chaque EPCI et des communes qui le constituent. De leur côté les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité ...) seront regroupées au sein du service de gestion comptable (SGC).

J'ai également informé les présidents d'EPCI qu'une charte décrivant le nouveau réseau du département serait susceptible de formaliser les échanges issus de la concertation qui a été conduite.

Bonne lecture.

Bien cordialement à toutes et à tous.

Michel Derrac

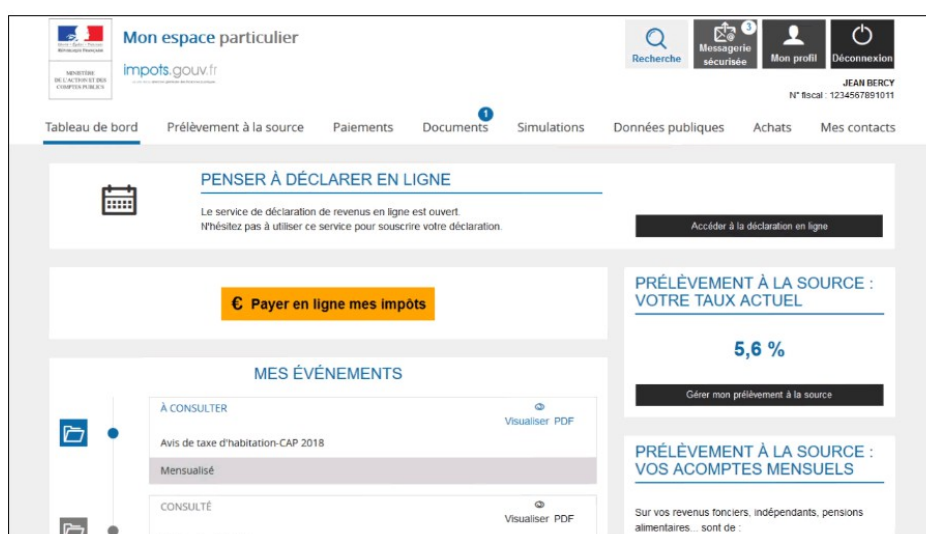
1- L'Espace Numérique Sécurisé Unifié (ENSU)

Le site impots.gouv.fr a évolué pour proposer à chaque usager un Espace Numérique Sécurisé Unifié (ENSU), dans la partie « Votre espace particulier ».

L'ENSU consiste à proposer un espace personnalisé, permettant d'effectuer ses démarches en ligne, grâce à une présentation plus simple et plus claire des services sécurisés, avec :

- un accès rapide en un minimum de clics,
- une présentation de la situation globale sur la page d'accueil sous la forme d'un tableau de bord,
- un regroupement sous un même espace personnel de l'ensemble des prestations offertes (paiement de factures fiscales, locales, d'amendes, achat de timbres...),
- un accent mis sur l'accessibilité du site pour les usagers souffrant d'un handicap.

Cette personnalisation se traduit notamment par l'affichage d'informations adaptées aux situations particulières des usagers ou par l'envoi de mails personnalisés.



● Un espace particulier unifié qui va être progressivement enrichi

Cet espace, ouvert depuis le deuxième trimestre 2019, a vocation à devenir le vecteur privilégié des échanges entre la DGFIP et ses publics, tout en s'articulant avec les autres modes de contact offerts.

L'ENSU propose un environnement profilé et convivial. En effet, il affiche à l'utilisateur l'intégralité des données ou options personnelles. Certaines peuvent être modifiées : numéros de téléphone, adresse d'envoi, option de dématérialisation, de contact, mot de passe, taux de prélèvement à la source.

Des pastilles de notifications, présentes dès la page d'accueil, informent l'utilisateur s'il a reçu de nouveaux documents ou messages et dans ce cas le nombre.

Les services de télédéclaration, de télécourrection ainsi que de gestion du prélèvement à la source sont accessibles dans l'ENSU.

En matière de règlement, l'ENSU comprend l'ensemble des services de paiement en ligne de la DGFIP :

- paiement de l'impôt pour les créances fiscales,
- tipi.budget.gouv.fr pour les services publics locaux,
- amendes.gouv.fr pour les amendes,
- timbres.gouv.fr pour l'achat et le règlement de timbres fiscaux.

Désormais, les documents restitués à un usager prennent en compte l'ensemble des identifiants sous lesquels l'utilisateur a pu être connu dans notre système d'information. Ainsi l'utilisateur dispose de la totalité de ses documents.

En matière de consultation, l'ENSU propose à l'utilisateur particulier, dans un premier temps, de consulter l'intégralité de ses documents fiscaux disponibles sur une période de 10 ans glissante.

À terme, les documents issus de la sphère non fiscale (facture de cantine, de crèche, hospitalière...) seront également présents dans l'espace.

● **Un espace particulier axé sur la proximité dématérialisée**

Dans l'ENSU, l'utilisateur dispose d'une messagerie sécurisée, peut effectuer une démarche et la suivre. Ce canal permet à l'administration d'entretenir une relation privilégiée et de proximité avec ses usagers ainsi qu'une meilleure accessibilité et une plus grande réactivité.

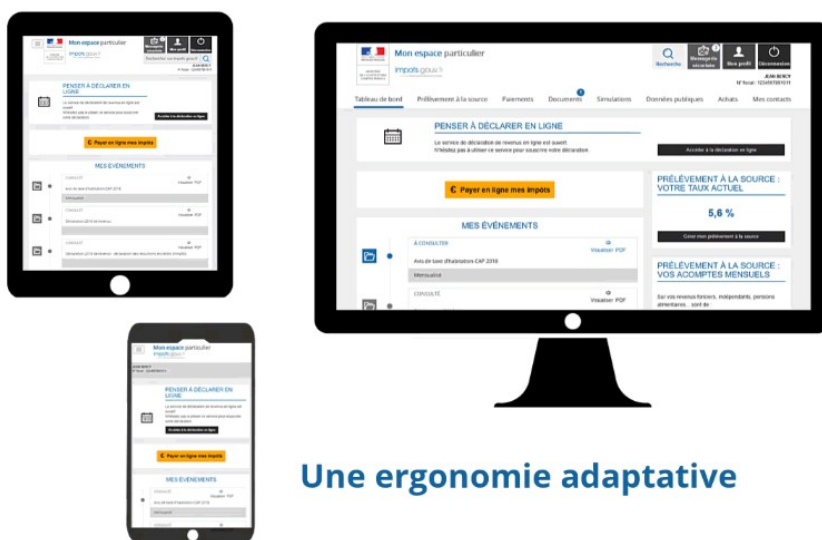
D'autre part, cette proximité est renforcée par la mise en place de notifications par mail : les usagers ayant opté pour la dématérialisation complète sont avertis de l'arrivée de nouveaux documents dans leur espace par un courriel personnalisé.

Ce courriel nominatif détaille les documents reçus : avis d'imposition IR, avis de taxe foncière...

Enfin, le service **Accueil sur rendez-vous** permet à l'utilisateur de prendre rendez-vous avec les services dont il dépend.

● **Un espace particulier adapté aux nouveaux usages numériques**

L'ENSU est disponible sur tous supports (Internet, téléphonie mobile et tablettes) ; ainsi, l'affichage du contenu est adaptable automatiquement au support utilisé (responsive web design), et offre à l'utilisateur une expérience de consultation optimale facilitant la lecture et la navigation.



● **Un espace particulier sécurisé**

L'ENSU comprend les standards de sécurité juridique et technique préconisés par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), afin de garantir la mise en place d'une relation de confiance avec l'utilisateur (accès par authentification, traçabilité des opérations et historique des démarches, opposabilité des documents mis à disposition par l'administration ou déposés par l'utilisateur s'appuyant sur les dispositions juridiques nécessaires...).

Il est conforme au règlement général pour la protection des données (RGPD).

2- Généralisation de l'Offre de Paiement en Ligne (GOPL)



La plupart des collectivités et établissements publics sont tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne :

- depuis le **1^{er} juillet 2019** pour les collectivités encaissant annuellement plus de **1M €** de produits locaux ;
- au **1^{er} juillet 2020** si les produits locaux dépassent **50 000 €** par an ;
- au **1^{er} janvier 2022** pour des produits locaux de plus de **5 000 €** par an.

Pour aider les collectivités à répondre efficacement et facilement à cette obligation, la Direction générale des finances publiques propose la solution PAYFiP qui laisse à l'utilisateur le choix entre :

- un paiement par carte bancaire ;
- un système de prélèvement unique.

L'utilisateur dispose ainsi d'une offre souple lui permettant de payer ses factures – sans déplacement ni coûts d'affranchissement – à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), n'importe où (France ou étranger) et sans frais.

Dans les deux cas, l'utilisateur reçoit confirmation de son paiement par voie électronique.

Pour les encaissements réalisés dans le cadre d'une régie, cette dernière doit disposer d'un compte de dépôts de fonds au trésor.

Le comptable public et les services de la Direction départementale des finances publiques accompagnent la collectivité dans les différentes étapes de la mise en place de la solution PAYFiP :

- **phase administrative** : préparation et signature des documents d'adhésion à la solution PAYFiP
- **phase technique** : réalisation de tests informatiques et adaptation des avis des sommes à payer pour faire apparaître les informations utiles au paiement en ligne
- **phase de communication** : information des usagers de l'ouverture du nouveau service en s'appuyant éventuellement sur le kit proposé par la DGFIP.

tipi.budget.gouv.fr

3- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Le Premier Ministre a annoncé le 12 juin 2019 la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers.

Après l'application d'un dégrèvement de 30 % en 2018, c'est un dégrèvement de 65 % qui bénéficiera aux usagers concernés en 2019, avant un dégrèvement total en 2020. Ainsi, 17,6 millions de foyers, cesseront définitivement de payer la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Leur gain sera de 555€ en moyenne, après avoir connu un allègement de deux tiers (361€ en moyenne) en 2019 et d'un tiers en 2018 (166€ en moyenne).

En 2023, cet impôt aura totalement disparu.

Gérald Darmanin, Ministre de l'Action et des Comptes publics, et Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, ont reçu le mardi 18 juin à Bercy les présidents des associations d'élus locaux pour évoquer avec eux les propositions du gouvernement sur cette suppression qui n'aura pas d'impact budgétaire pour les collectivités locales.

Il sera en effet mis en place des mécanismes de compensation à l'euro près (transfert de part d'imposition entre collectivités, attribution de parts d'un impôt national) garantissant un maintien des ressources des collectivités et leur dynamique dans le temps.

Les données par commune de la taxe d'habitation sont disponibles en open data sur : impots.gouv.fr > Ouverture des données publiques de la DGFIP.

Données pour le département de Maine-et-Loire :

MAINE-ET-LOIRE

Région

PAYS DE LA LOIRE

Nombre de foyers assujettis à la taxe d'habitation

358 278

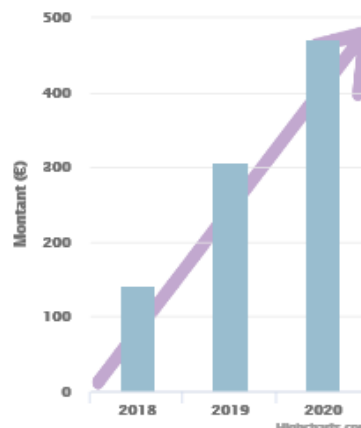
Montant moyen de la taxe d'habitation en 2018 par foyer

418

Nombre de foyers exonérés ou bénéficiant de la baisse de la taxe d'habitation en 2018, en 2019 et en 2020.

291 295

Gain moyen par foyer bénéficiant de la réforme de la taxe d'habitation :



4-La campagne des avis

Cette année, la campagne des avis a été particulière en raison de la mise en œuvre du prélèvement à la source, de la poursuite de l'abaissement du seuil au-delà duquel seul le paiement dématérialisé (par prélèvement) est autorisé, et de la poursuite de la réforme nationale de la taxe d'habitation (cf point 3).



- **Les usagers redevables d'une somme au titre de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux (IR-PS) pour leur revenu 2018 (environ 8 % des contribuables de Maine-et-Loire) ont dû obligatoirement réaliser une action pour en assurer le paiement**

Au titre de la première année de mise en œuvre du prélèvement à la source, dite « année de transition », l'impôt sur les revenus non exceptionnels de 2018 a été effacé par le crédit d'impôt modernisation du recouvrement (CIMR).

Le 27 août, lors d'un point presse le Directeur a rappelé que pour éviter un double prélèvement en 2019, le montant d'impôt sur les revenus 2018 avait été effacé (hors revenus exceptionnels perçus en 2018) pour la plus grande partie des contribuables du département.



En effet, depuis le 1er janvier 2019, date de mise en œuvre du prélèvement à la source, les contribuables payent chaque mois l'impôt dû au titre des revenus perçus ce même mois. Par conséquent, et en toute logique, en 2019 les contribuables payent directement l'impôt sur leurs revenus perçus en 2019, et non l'impôt sur leurs revenus perçus en 2018.

Toutefois, s'agissant de revenus exceptionnels (par exemple les primes de départ à la retraite ou l'intéressement et participation anticipés) un certain nombre d'usagers ont eu un solde à payer au titre de l'impôt sur les revenus perçus en 2018. Les modalités de paiement de ce solde ont été particulières en 2019: les créances devaient être réglées en une seule fois, par paiement en ligne ou, sous certaines conditions, à l'aide d'un talon de paiement (TIP SEPA).

Les usagers ont dû obligatoirement réaliser une action pour assurer le paiement de leur créance d'IR-PS, celle-ci ne faisant pas l'objet d'un prélèvement sans intervention de leur part.

Afin d'accompagner les usagers dans le paiement de l'impôt sur les revenus perçus en 2018, et dans la mesure où un nombre important d'entre eux n'a pas réglé cet impôt au 2 octobre, un courrier de relance exceptionnelle est donc adressé aux usagers défaillants. **Ceux-ci pourront exceptionnellement régler jusqu'au 31 octobre sans majoration.**

● **Le seuil de paiement dématérialisé obligatoire est abaissé à 300 €**

Cette année est la dernière étape d'abaissement du seuil de paiement dématérialisé obligatoire. Les usagers sont incités à choisir un moyen de paiement par prélèvement parmi les suivants : prélèvement mensuel, prélèvement à l'échéance ou paiement direct en ligne pour tout montant supérieur à 300 € (le seuil était de 1 000 € en 2018). Ils peuvent le faire depuis le site www.impots.gouv.fr ou depuis l'application Impots.gouv. Ils peuvent également contacter leur centre prélèvement service pour souscrire un contrat de prélèvement.

Cette mesure, qui s'applique à tous les impôts, est particulièrement prégnante cette année pour le paiement des impôts locaux. En effet, la souscription d'un contrat de prélèvement n'est pas offerte pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). Pour ces deux impôts, pour des montants supérieurs à 300 €, seul le paiement direct en ligne est possible (hors présence exceptionnelle du TIP SEPA sur les avis d'IR des revenus de 2018 en 2019).

Les usagers peuvent accéder dans leur espace particulier à un ensemble de services : la correction de la déclaration de revenus, la gestion du prélèvement à la source, l'accès à la messagerie sécurisée pour réaliser une démarche en ligne (réclamation, demande de délais de paiement, etc), la consultation des avis, etc. (cf point 1 l'ENSU).

Enfin, ils peuvent accéder sur l'espace non-authentifié du site www.impots.gouv.fr, à un ensemble de simulateurs en ligne : calcul de l'IR et des revenus exceptionnels à déclarer en net, calcul de l'IFI et calcul des frais kilométriques.



PAIEMENT DE PROXIMITE : GERALD DARMANIN ANNONCE LE 24 JUILLET QUE LE PAIEMENT EN ESPECES DES IMPOTS SERA POSSIBLE CHEZ LES BURALISTES A PARTIR DE 2020

A partir du 1er juillet 2020, les contribuables pourront payer leurs impôts et amendes en espèces et en carte bancaire dans les bureaux de tabac.

C'est ce réseau, en partenariat avec la Française des Jeux, qui a été retenu à la suite d'un appel d'offre public

Les usagers pourront donc :

- Pour les factures émises par les collectivités locales ou établissements publics de santé (type crèche, cantine ou hôpital) : payer en espèce des montants inférieurs à 300 € ou en carte bancaire sans limitation de montant.
- Pour les impôts : payer en espèces ou par carte bancaire dans la limite de 300 € (obligation de paiement dématérialisé pour tout montant d'impôt supérieur à 300 € articles 1680 et 1681 sexies-2du Code Général des Impôts).

Ils pourront bien sûr payer également auprès des Centres des finances publiques et des futurs accueils de proximité qui seront mis en place progressivement à partir de 2020, par carte bancaire ou électroniquement.

5-Rencontre entre la chambre des notaires et la DDFiP le 24 juillet 2019



Le 24 juillet dernier, Michel Derrac, Directeur départemental des Finances publiques, accompagné de Jean-Paul Miramon, responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement (SPF-E) d'Angers et de Cyril Boyer, adjoint au responsable du pôle gestion fiscale à rencontrer le nouveau président délégué de la chambre départementale des notaires, Maître Grasteau, en se félicitant du travail accompli durant le mandat de son prédécesseur Maître Pirotais.

Les relations entre les offices notariés et les services de la DDFiP ont fait l'objet d'un constat très positif unanimement partagé.

S'agissant de l'application **Télé@ctes**, les offices ont été au rendez-vous de l'obligation du 1^{er} janvier 2018, au bénéfice des 2 réseaux. Il reste très peu d'actes papier.

De son côté, la DDFiP a mis en place les mesures utiles (travail à distance notamment) au profit du délai de publication des actes qui s'est très nettement amélioré pour s'établir à 60 jours fin juin 2019, contre 90 jours en début d'année (le délai moyen national étant de 115 jours).

S'agissant de l'accès des notaires au fichier immobilier (ANF), la DDFiP comme la chambre restent en attente d'informations sur la reprise du calendrier de déploiement.

En matière de plan d'apurement des comptes d'imputation provisoire, Michel Derrac a rappelé son intervention lors de l'assemblée générale des notaires du 15 novembre 2018, pour demander certains aménagements dans les pratiques notariales, problématiques au regard des exigences de la comptabilité nationale. Les médias nationaux se sont largement fait écho du problème en début d'année, qui avait fait l'objet d'un plan d'urgence national au sein de la DDFiP.

Grâce à la collaboration des notaires et à la mobilisation des équipes du SPFE en particulier, les comptes d'imputation provisoires d'usagers ont été réduits dans le Maine-et-Loire de 4,5 millions d'euros à 45 000 euros entre la fin 2017 et la fin 2018.

La chambre s'est engagée à renouveler la communication utile en direction des notaires très prochainement et ce point sera rappelé lors de la prochaine assemblée générale des notaires.

Les conventions de contrôle allégé en partenariat (CAP) ont été évoquées. Maître Grasteau et Jean-Paul Miramon ont pu échanger sur l'expérimentation en cours entre cet office et le SPFE.

La DDFiP et la chambre des notaires examineront très rapidement la possibilité d'étendre l'expérimentation à quelques études supplémentaires, notamment dans le Choletais.

Enfin, divers points techniques et marges de progrès ont été évoqués (lissage des envois par les offices, rejets par courriel, rédaction des demandes de renseignements...).



Bulletin d'information rédigé par la Direction Départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire

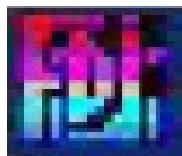
Pour nous contacter : ddfip49.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr

6- Les missions des services de publicité foncière : 20 ans d'évolution

La mission première des Services de Publicité Foncière (SPF) est de tenir à la disposition de tous, en les rendant opposables, les droits constitués sur les immeubles et de contribuer de cette façon à la fluidité et à la sécurité des transactions immobilières.

Elle vise également à la préservation des droits des créanciers titulaires de sûretés sur les biens. À cette mission civile est adossée une mission fiscale qui consiste à percevoir les droits dus à l'occasion du dépôt pour publication au fichier des actes de mutation de propriété ou constitutifs de droits réels immobiliers.

En 20 ans la mission s'est totalement transformée pour passer de l'annotation des données des actes au fichier immobilier à la plume aux techniques les plus modernes du traitement de l'information. Ce n'est qu'en 1998 que l'informatisation de la mission a commencé.



Au cours des années 2000, l'arrivée de **Fidji** (Fichier Informatisé des Données Juridiques sur les Immeubles) a permis la dématérialisation des bases de données constituant le fichier immobilier et la disparition du fichier papier. Cette innovation a impliqué une réorganisation complète du travail au sein des conservations des hypothèques, la rationalisation des espaces et d'importants gains de productivité.

Avec le lancement en 2003, de groupes de travail utilisateurs **Télé@ctes**, l'ambition était d'aboutir à la dématérialisation des échanges entre les offices notariaux et les conservations des hypothèques, dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'administration fiscale et le Conseil supérieur du notariat.



Depuis le 1er janvier 2013, l'État assume, aux termes du Code civil, la responsabilité civile de la mission de publicité foncière en lieu et place de la responsabilité civile personnelle des ex-conservateurs des hypothèques. Les conservations des hypothèques sont devenues des services de publicité foncière (SPF).

En 2016, le rapprochement des SPF et des pôles d'enregistrement s'est amorcé et a permis d'offrir un service plus global à nos interlocuteurs en matière civile.

Enfin, la concentration de toutes les bases Fidji sur un serveur national unique, réalisée entre 2016 et 2017, autorise la mise en œuvre d'une entraide inter-départementale entre SPF permise par la dématérialisation.

7- Accès à la base demandes de valeurs foncières à partir du site ETALAB

Dans un objectif de transparence des marchés fonciers et immobiliers, l'administration fiscale rend accessible au public les éléments d'information relatifs aux valeurs foncières déclarées lors des mutations à titre onéreux, intervenues dans les cinq dernières années.

Cette mise à disposition est précisée à l'article L.112 A du livre des procédures fiscales, lui-même issu de la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance.

Ces informations sont issues du traitement informatisé « Demande de valeurs foncières » (DVF), alimenté par la « Base nationale des données patrimoniales » (BNDP) qui recense les données patrimoniales dont disposent les services en charge de la publicité foncière et de l'enregistrement de la direction générale des Finances publiques.

En fait, ces données sont disponibles depuis plusieurs années déjà, mais les consultations étaient auparavant limitées et il fallait s'identifier avec son numéro fiscal.

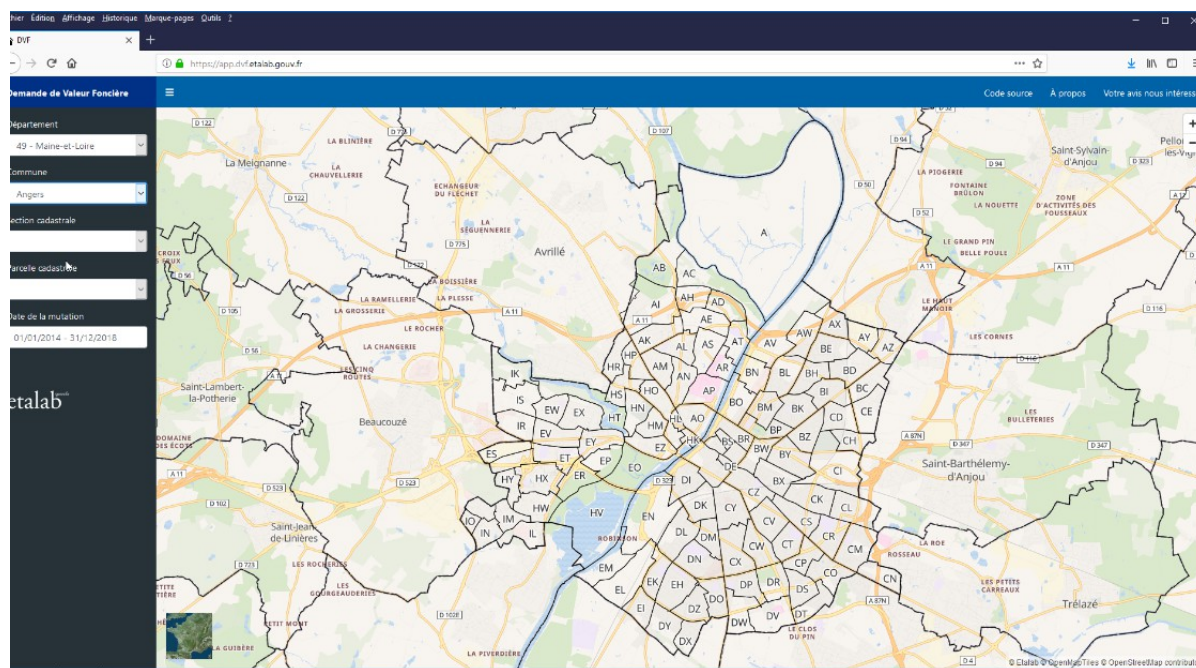
Depuis le 24 avril, il suffit de passer par le site app.dvf.etalab.gouv.fr.

Après avoir sélectionné le département et la commune souhaités, l'utilisateur n'a plus qu'à sélectionner la section cadastrale de son choix.

Le plan fait apparaître en bleu les parcelles qui ont fait l'objet d'une mutation récente (vente ou transmission) ;

Pour chaque mutation, les éléments d'information mis à disposition sont les suivants :

- date et nature de la mutation ;
- prix ;
- adresse ;
- références cadastrales (code de la commune et du département, préfixe et code de la section cadastrale, numéro de plan du lieu de situation des biens...) ;
- descriptif du bien dès lors qu'il a été déclaré à l'administration.



8- La commission des chefs de services financiers (CCSF)



● L'organisation de la CCSF

Le réseau de la Direction générale des Finances publiques participe aux dispositifs d'accompagnement et de soutien des entreprises confrontées à des problèmes de financement et de trésorerie, en coordination avec l'ensemble des services de l'État et des partenaires rassemblés au sein du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) présidé par le Préfet, dont la vice présidence et le secrétariat permanent sont assurés par le Directeur départemental des Finances publiques (DDFiP) et ses services et qui comprend le commissaire régional à la restructuration et à la prévention des difficultés des entreprises.

Dans ce cadre, le DDFiP, assisté d'un service d'action économique, préside la commission des chefs des services financiers et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), dispositif créé en 1963 et dont les modalités de fonctionnement ont été actualisées par la publication d'un décret daté du 4 mai 2007.

Cette commission, dont le secrétariat permanent est assuré par la Direction départementale des Finances publiques, est composée, outre du DDFiP président, du directeur de l'URSSAF, du directeur de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), du directeur régional des Douanes et, depuis la parution d'un décret daté du 2 août 2019, du représentant de la caisse de retraite AGIRC-ARRCO.

Le Président peut faire appel à un expert si l'ordre du jour le requiert (Directeur de la Banque de France par exemple).

La CCSF examine les demandes d'échelonnement des dettes fiscales et sociales créées de l'activité professionnelle des débiteurs dont la constitution est liée à des problèmes conjoncturels de trésorerie.

● Les modalités de saisine de la CCSF

La commission peut être saisie par le débiteur lui-même, par un mandataire désigné par ses soins (expert comptable par exemple), par un auxiliaire de justice dans le cadre des procédures amiables de prévention des difficultés des entreprises (mandat *ad hoc*, conciliation), par un membre du Comité départemental d'examen des difficultés de financement des entreprises (CODEFI), par un comptable public.

Le secrétariat permanent de la CCSF, placé auprès de son président, procède à l'analyse économique et financière du dossier.

Cette étude doit permettre d'apprécier la capacité de remboursement des entreprises au travers d'un plan de trésorerie prévisionnel, et par voie de conséquence, de déterminer les besoins de financement à court et moyen terme, après mobilisation de tous les autres concours (actionnaires, banques, fournisseurs etc.).

La commission peut être amenée à auditionner des entreprises, soit à l'initiative de la commission au regard de l'importance de leur effectif, soit à leur demande, pour qu'elles exposent, d'une part, les conditions de résolution de leurs difficultés, notamment de trésorerie, et d'autre part, leurs perspectives de rebond en termes d'organisation, de santé financière et de développement.

Bulletin d'information rédigé par la Direction Départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire

● Obtenir un échéancier de la CCSF

Après étude complète du dossier, la commission, qui statue à l'unanimité de ses membres, arrête un plan d'échelonnement de la dette fiscale et sociale d'une durée moyenne comprise le plus souvent entre 18 et 24 mois avec des échéances mensuelles linéaires ou parfois modulées selon les cas..

Le moratoire est subordonné, pour l'avenir, au strict respect des échéances courantes, sous peine de résolution du plan et de reprise des poursuites par les créanciers publics.

Des garanties peuvent être demandées en raison du profil du dossier (encours des dettes, durée du plan, etc.) au cas par cas.

En conclusion, la CCSF, dispositif pérenne et actif depuis 1963 dans la prévention et du traitement des entreprises en difficulté et de leur détection précoce, demeure, en permanence, à l'écoute des dirigeants d'entreprises en les aidant, soit au travers d'étalement de leurs dettes fiscales et sociales, soit en jouant le rôle d'appui en coordination avec d'autres acteurs, comme, par exemple, la médiation du crédit, pour dégager une solution collective de soutien à des difficultés conjoncturelles dont le traitement est d'autant plus efficace qu'il intervient le plus en amont possible.



2018-2019 EN CHIFFRES

Nombre de dossiers traités

La CCSF a accordé :

en 2018

- 38 plans d'échelonnement de dettes fiscales et sociales **sur le premier semestre 2019**
- 24 plans d'échelonnement de dettes fiscales et sociales d'une durée moyenne de 17 mois

trajectoire témoignant d'une croissance soutenue de la Saisine de la Commission sur la période.

en 2018

- 13 dossiers ont été soldés positivement

Nombre d'emplois concernés

- **2018** : 1 421 emplois, dont 470 dans le secteur du transport et 350 dans les services.
- **2019** : 1 936 emplois, dont 1 500 dans les activités techniques, scientifiques et spécialisées et 216 dans les services.

Secteurs d'activité les plus représentés

2018

- services, 11 dossiers
- construction / BTP, 10 dossiers
- information-communication, 6 dossiers

2019

- services, 12 dossiers
- activités techniques, scientifiques et spécialisées, 4 dossiers
- information-communication, 3 dossiers

Exemple type de dossier suivi par la CCSF sur la période 2018-2019 :

Une société dans le secteur des services employant 70 salariés et ayant constitué un passif public de 500 000 euros a respecté le plan d'échelonnement de 13 mois qui lui avait été consenti.